

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 07-05-2018

Présents

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, Bourgmestre f.f..

PIERRE Aurélien, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric (~~Absent et excusé~~),

FOUREZ Anne-Marie (~~Absente et excusée~~), GHILBERT Jonathan, LAMBERT

Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe, HERMAN Marie-Christine ,

MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane (~~Absente et excusée~~), BRABANT

Aurélien, Conseillers communaux.

~~VAN MULLEM Xavier (Absent et excusé), Directeur général.~~

~~VANDENBERGHE Pascale, Directrice générale f.f.~~

.....

Le président ouvre la séance à 19 heures.

SÉANCE PUBLIQUE

CULTURE

Statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie Picarde : approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/1)

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés le 22 décembre 2016 auprès du Greffe de Tribunal de Commerce de Tournai;

Attendu qu'IDETA a adopté la ligne de conduite suivante :

-Proposition de modification de ses statuts lors de l'AG du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions "consacrant" l'existence du secteur "Tourisme" et de faire apparaître l'existence future de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ;

Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'Asbl, de son mode de fonctionnement, etc;

Attendu que le texte constitutif était imposé par les instances du CGT ;

Attendu que l'ensemble des communes avaient été amenées à se positionner sur l'adoption des modifications statutaires ainsi que sur le plan stratégique 2017-2019 incluant en particulier la suppression du secteur tourisme et sa substitution par l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ainsi que son plan financier et les cotisations y afférents.;

Attendu que les instances d'IDETA ont, dès lors, considéré que ces décisions emportaient reconnaissance implicite de toutes les communes associées permettant la création de l'Asbl;

Attendu que l'urgence qui commandait le respect des futures échéances garantissant les droits de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à obtenir des subsides n'ont pas permis à IDETA de soumettre le texte constitutif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Attendu qu'IDETA, soucieuse de prendre en considération les remarques émises lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2017, a transmis copie des statuts actualisés;

Attendu que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article LI 122-30;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde tels que repris en annexe de la présente résolution (moyennant la remarque formulée par M. A. Demortier, Conseiller communal OSER + le citoyen)

Article 2 : de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, d'adresser un extrait de la présente résolution à Monsieur Pierre WACQUIER, Président ainsi qu'à Monsieur VANDEWATTYNE, Directeur général de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint- Brice, 35 à 7500 Tournai.

Intervention A DEMORTIER qui fait remarquer une modification à signaler au niveau du nombre de membres prévus au CA et à l'AG.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église St Eleuthère Esquelmes - Compte de l'exercice 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/2)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 mars 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 05 avril 2018 réceptionnée en date du 06 avril 2018, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06 avril 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 17, 45, 50i, 50j, 50m, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, voté en séance du 29 mars 2018 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.317,42€	1.317,42€
Dépenses ordinaires	4.660,15€	4.660,15€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.977,57€	5.977,57€
Total général des recettes	9.486,07€	9.486,07€
Excédent	3.508,50€	3.508,50€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Aldegonde à Hérinnes - Compte 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/3)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 27 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 06 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Aldegonde à Hérinnes arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 11 avril 2018 réceptionnée en date du 12 avril 2018, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 avril 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 1, 5 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 19, 50i, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes, voté en séance du 27 mars 2018 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.807,70€	1.807,70€
Dépenses ordinaires	3.407,99€	3.407,99€
Dépenses extraordinaires	2.715,23€	2.715,23€
Total général des dépenses	7.930,92€	7.930,92€
Total général des recettes	15.093,29€	15.093,29€
Excédent	7.162,37€	7.162,37€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand Obigies - Compte de l'exercice 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP4)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 27 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 16 avril 2018 réceptionnée en date du 17 avril 2018, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 avril 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 19, 35c, 43, 50i, 50j, 50l, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies, voté en séance du 27 mars 2018 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.603,77€	1.603,77€
Dépenses ordinaires	6.319,46€	6.319,46€
Dépenses extraordinaires	3.254,78€	3.254,78€
Total général des dépenses	11.178,01€	11.178,01€
Total général des recettes	15.707,87€	15.707,87€
Excédent	4.529,86€	4.529,86€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand Warcoing - Compte de l'exercice 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/5)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 12 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 16 avril 2018 réceptionnée en date du 17 avril 2018, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 avril 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 50c, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, l'article 50n du chapitre II des dépenses ordinaires doit être revu à la baisse de 61,71€, qu'il y a lieu de ramener le montant de 308,55€ à 246,84€ dû à une erreur de calcul ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, voté en séance du 29 mars 2018 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.630,81€	1.630,81€
Dépenses ordinaires	12.956,43€	12.894.72€
Dépenses extraordinaires	5.000,00€	5.000,00€
Total général des dépenses	19.587,24€	19.525.53€
Total général des recettes	41.315,15€	41.315,15€
Excédent	21.727,91€	21.789.62€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Martin Pecq - Compte de l'exercice 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/6)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 9 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 23 avril 2018 réceptionnée en date du 24 avril 2018, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 26, 43, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, voté en séance du 29 mars 2018 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.821,63€	2.821,63€
Dépenses ordinaires	20.052,49€	20.052,49€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	22.874,12€	22.874,12€
Total général des recettes	36.046,80€	36.046,80€
Excédent	13.172,68€	13.172,68€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

ENSEIGNEMENT

Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - année scolaire 2018-2019 : ratification (Dossier n° 2018/3/SP/7)

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu le départ à la pension de Mme Marie-Claude DUBART, institutrice primaire à l'école de Warcoing, en date du 1er mai 2017 ;

Vu le départ à la pension de Mme Catherine SCOTTE, institutrice primaire à l'école d'Obigies, en date du 1er novembre 2017 ;

Vu la démission de 4 périodes vacantes de Mr Guillaume Mercier au 8 Janvier 2018 ;

Vu les dépêches ministérielles validées le 09 mars 2018, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01 octobre 2017 au 30 juin 2018 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Sont déclarés vacants au 15 avril 2017 les emplois suivants :

- 60 périodes d'institutrice primaire
- 4 périodes d'éducation physique
- 4 périodes de religion islamique
- 14 périodes de maître d'EPC

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2018-2019. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2019 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2018

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

Compte de l'exercice 2017 - Arrêt (Dossier n°2018/3/SP/8)

Intervention Ph ANNECOUR qui félicite les personnes qui ont réalisé le travail de présentation des documents. Quand on examine les documents on remarque une belle corrélation avec le budget, il y a très peu d'écart.

Monsieur Anhecour précise qu'il émet quelques remarques par rapport à ce compte :

- *La commune dispose de moyens budgétaires importants et donc on comprend d'autant moins bien pourquoi de tels freins ont été mis sur certains points, pourquoi a-t-on mis dans la difficulté certaines Asbl comme Léaucourt alors que l'on avait largement moyen de les soutenir. Si cette asbl s'est sauvée c'est grâce aux bénévoles, parce que la commune n'a rien fait pour les soutenir durablement.*
- *Pourquoi n'a-t-on pas entendu les demandes faites régulièrement par rapport à l'engagement d'une personne qui pourrait être médiateur ou éducateur de rue pour faire de la prévention au niveau de la jeunesse sur l'entité. Le résultat des comptes montre que l'on avait moyen de faire tout cela et donc monsieur ANNECOUR précise ne pas comprendre pourquoi cela n'a toujours pas été fait.*
- *Si les comptes sont bons c'est grâce au travail des gens à la commune et aux citoyens qui ne manquent pas de payer des taxes à la commune. Monsieur ANNECOUR regrette vraiment que certaines choses n'ont pas été faites à l'égard de certains.*
-

Monsieur SMETTE signale qu'il faudra un jour à l'autre reparler de Léaucourt et de son fonctionnement mais considère néanmoins que la commune est déjà bien intervenue financièrement et logistiquement pour Léaucourt. Il n'est en tout cas pas question de vouloir saboter Léaucourt et on oublie souvent de parler de tous les autres avantages dont Léaucourt dispose (agents communaux, matériel, etc.) qui sont un montant supplémentaire au montant des 25000 euros. Monsieur SMETTE précise également qu'il a toujours pensé que l'on avait fait une grave erreur en mettant le personnel en gestion de l'asbl, la commune aurait du garder le personnel sous son autorité.

Réponse Ph ANNECOUR : le choix de la commune pour recourir à une asbl était de pouvoir bénéficier des points APE par rapport à l'emploi qui était sur Léaucourt. Il faut quand même signaler que les 25000 euros alloués à Léaucourt ne garantissent pas le coût des emplois. Quant on extrait du personnel pour le placer dans une asbl para communale c'est au moins le minimum de garantir l'emploi de ces personnes. Ce qui n'est actuellement pas le cas puisque les 25.000 euros ne couvrent pas les frais de personnel.

Intervention A.PIERRE : Léaucourt s'en sort parce que les bénévoles y mettent de leur temps. Pour ce qui est des prêts de matériel, chapiteau cela est également le cas pour d'autres institutions ou associations comme les écoles par exemple.

S'il n'y avait pas tout cela, léaucourt n'existerait plus effectivement. C'est parce que beaucoup de bénévoles s'investissent dans ce projet que léaucourt est toujours là aujourd'hui.

Intervention Ch.LOISELET :

Le compte reflète vos prévisions budgétaires et votre manque de dynamisme que l'on a déjà relevé lors de l'analyse des budgets 2017 et 2018.

Lorsque l'on parle de sabotage, il faut faire remarquer que lorsque l'on se sabote entre soi, cela devient effectivement un peu compliqué d'être au service de la population. Notre groupe votera contre le compte comme depuis le début de la législature parce que d'années en années il n'y a pas beaucoup de choses qui changent.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport du Comité de direction du 13 mars 2018;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 15 mars 2018 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 2 voix CONTRE et 11 POUR.

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	22.760.863,23	22.760.863,23

Résultat courant	6.490.992,63	7.305.825,11	814.832,48
Résultat d'exploitation (1)	7.425.461,22	8.399.308,41	973.847,19
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	853.681,21	341.939,11	-511.742,10
Résultat de l'exercice (1+2)	8.279.142,43	8.741.247,52	462.105,09

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		9.521.685,36	2.341.613,78
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		36.387,18	0,00
Droits constatés nets	=	9.485.298,18	2.341.613,78
Engagements (3)	-	7.476.247,71	2.349.345,78
Imputations comptables (4)	-	7.234.177,70	1.502.976,69
Résultat budgétaire (1-2-3)	=		
Positif :		2.009.050,47	
Négatif :	-		7.732,00
Résultat comptable (1-2-4)			
Positif :		2.251.120,48	838.637,09

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f..

TAXES ET REDEVANCES

Règlement redevance sur l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été : approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/9)

*La réduction de 25% par famille a été incluse comme relevé lors d'un examen précédent de ce point.
Intervention Ch. LOISELET : concernant le coût par demi-journée, on note 2 euros par demi-journée donc 4 euros pour une journée, c'est donc moins cher de venir deux demi-journées, qu'une journée (5€).
L'ensemble de l'assemblée marque son accord pour adapter le montant à 3 € la demi-journée.*

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales et des créances non fiscales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien extra-scolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2016 approuvant le programme CLE ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil tel qu' approuvé par la C.C.A. ;

Attendu que les plaines de jeux communales accueillent les enfants de 2,5 à 12 ans pendant les vacances d'été du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, sauf les jours fériés à la structure d'accueil ;

Attendu que l'organisation de cet accueil extra-scolaire génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant les vacances d'été ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune de Pecq pour les années 2018 à 2019 incluse une redevance sur l'accueil temps libre des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant les vacances d'été qui se déroulent à partir de la 2ème semaine de juillet et jusqu'au 15 août environ de 7h30 à 17h30 ;

Article 2. - Le montant de la redevance est fixé par enfant comme suit :

- a) 5,00€ par jour (sans repas);
- b) 7,00€ par jour pour un enfant de maternelle (repas compris) ;
- c) 8,00€ par jour pour un enfant de primaire (repas compris);
- d) 3,00€ par demi-journée (sans repas).

L'inscription à la demi-journée ne sera pas possible si une excursion est prévue ce jour-là.

Pour les familles nombreuses (minimum 3 enfants inscrits et présents en même temps), une réduction de 25% est accordée à chaque enfants.

Pour les sorties, la Commune prend en charge une partie de la somme due pour les excursions.

Article 3. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 4. - La personne responsable de l'enfant recevra une facture qui devra être acquittée dans les quinze jours.

Article 5. - L'inscription ne sera effective qu'à la réception du paiement de la facture.

Article 6. - En cas de désistement, le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un certificat médical ou via demande écrite adressée au Collège Communal au moins 15 jours avant la date d'inscription prévue de l'enfant.

Article 7. – Le recouvrement s'effectuera par contrainte non fiscale.

Article 8. - Le Collège communal est chargé d'organiser les modalités pratiques relatives à l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances d'été 2018 à 2019 inclus, (sauf les jours fériés).

Article 9. – De transmettre la présente délibération aux responsables de l'accueil temps libre, ainsi qu'au Directeur financier f.f, pour disposition.

Article 10. – De déléguer, au Collège communal, l'organisation pratique de ce règlement.

VOIRIE

Chemin n°30 - demande de déplacement par Monsieur Clément TROOSTER et Madame Julie DEBRUYNE
Trieu à Kat n°8 à 7740 PECQ (Dossier n° 2018/3/SP/10)

Intervention R SMETTE : une réunion publique a eu lieu avec les requérants d'un côté et les opposants de l'autre et a débouché sur la décision de prévoir une réunion de conciliation dans laquelle la commune interviendra et où l'on mettra sur la table les différentes options possibles, pour à la fois garder la tranquillité des acquéreurs et garantir le passage pour ceux qui empruntent ce passage journallement.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) : il faut effectivement garantir la tranquillité et surtout la sécurité des acquéreurs mais aussi garantir la continuité du passage du charroi agricole. Comme abordé en CCATM, la suppression n'était pas possible entre autre pour le charroi agricole et donc il fallait trouver une autre solution.

Monsieur DEMORTIER souhaite donc que le dossier puisse être revu en présentant une autre solution. Il est donc souhaité (comme en CCATM) de représenter un autre dossier avec au préalable une médiation entre les agriculteurs et les demandeurs mais présidé par quelqu'un de neutre (politiquement principalement). Un dossier qui satisfait tout le monde sera alors présenté.

Intervention Philippe ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) : la circulation du charroi agricole ne peut se faire si les terrains sont clôturés pour la sécurité des enfants. Monsieur ANNECOUR souhaite donc que la commune s'engage à trouver une solution par rapport à ces difficultés mais il faut évaluer également les frais pour la construction d'une nouvelle voirie. La voirie existante devant faire l'objet d'une réfection légère vu son état actuel.

Intervention J GHILBERT (conseiller communal PS) : le précédent occupant n'était pas gêné par la situation, il est clair que maintenant la situation se doit d'évoluer. La diversité des intervenants dans ce dossier où il était question de déplacement voire de suppression a agité inévitablement les riverains. Les 60 intervenants confirment cet état de fait. Ce qui est également frappant c'est le parallélisme fait avec un dossier similaire sur Obigies. Il fallait à tout prix éviter une escalade similaire à ce dossier dans celui qui nous préoccupe aujourd'hui. Nous sommes évidemment pour une solution concertée dans ce dossier qui agrée toutes les parties avec un médiateur neutre et une commune active pour que tout soit fait dans les règles.

Vu de Décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 8, et 12 et suivants ;

Vu la demande introduite le 16 février 2018 par Monsieur Clément TROOSTER et Madame Julie DEBRUYNE domiciliés Trieu à Kat n°8 à 7740 PECQ, de déplacer le chemin n°30 pour la partie située entre leur maison et leur jardin ;

Vu l'enquête publique organisée comme selon l'article 24 du Décret précité du 13 mars au 12 avril 2018, qui a suscité 60 observations/réclamations, qui peuvent se résumer comme suit:

- *Utilisation ancestrale d'une voirie par ailleurs reprise à l'atlas des chemins vicinaux depuis 1841 ;*
- *Il ne s'agit pas d'un déplacement de la portion de voirie située à hauteur du n°8 du trieu à kat mais d'une suppression pure et simple puisque la voirie accessible aux véhicules serait remplacée par un chemin cyclo-piéton de 1,5 mètres de large ;*
- *Supprimer cette voirie de cette manière augmenterait journallement les distances à parcourir par les véhicules moteurs (quid favoriser l'écologie) ;*
- *Les demandeurs ont acheté en connaissance de cause ;*
- *Utilisation de cette portion de voirie par les exploitants agricoles qui doivent accéder à leurs parcelles, réduire la largeur de cette voirie rendrait le passage impossible ;*
- *La suppression de la voirie ne fera qu'accentuer le trafic dans le centre de PECQ, un comptage permettrait de chiffrer la quantité de véhicules passant par cette jonction ;*
- *La voirie a été entretenue par les soins de la commune pendant des dizaines d'années ;*

- *La voirie proposée ne rendra plus possible le passage des camions affrétés par la sucrerie pour charger les betteraves (coût financier + risques dans le centre du village par la nécessité de devoir emprunter d'autres chemins) ;*

- *Plusieurs avis favorables à la demande, qui permettraient de réserver ce chemin aux modes doux;*

Vu l'avis rendu par la CCATM en date du 29 mars 2018, qui peut se résumer comme suit:

- *La demande consiste en la suppression d'une voirie carrossable de 3.5m et son remplacement par un sentier pédestre de 1.5m.*
- *Achat en connaissance de cause – et après, tous les déplacements possibles ?*
- *Mauvais état de la route ; ça pourrait être une voirie agricole, mais la discussion avec les agriculteurs « n'a rien donné ». Volonté de sécuriser en remplacement la route par un sentier (route difficile en auto)*
- *Les propositions faites aux agriculteurs par le demandeur n'étaient pas acceptables..*
- *Domage qu'il faille en arriver à une demande aussi abrupte au lieu de tenter de trouver une solution avant.*
- *Éléments nouveaux :*
 - *1^{ère} partie du chemin est cadastrée -> à aliéner et acheter à la Commune d'abord*
 - *Impétrants passent en-dessous du chemin actuel.. quid ?*

Avis de la CCATM : *avis défavorable à l'unanimité*

Recommandations :

- *Arriver à un chemin en ligne directe qui permet le passage des véhicules*
- *Prendre un médiateur*
- *Question des frais : frais pris en charge en partie par le demandeur : à évaluer selon le coût des travaux d'amélioration du chemin actuel*
- *! propriété communale sur la première partie – passage d'impétrants ! – l'accès doit être possible*
- *Gain en sécurité – éviter les conflits – plus-value.. indispensable de trouver un arrangement.*

Vu la réunion de concertation tenue le lundi 23 avril 2018, conformément à l'article 25 du Décret précité, Considérant que la demande telle que présentée (remplacement du chemin d'une largeur de 3.5m de large par un sentier de 1.5m de large) ne permet le passage d'aucun véhicule, a fortiori pas agricole;

Considérant que ce chemin est très régulièrement emprunté par les agriculteurs pour accéder aux terres qu'ils cultivent;

Considérant que ce chemin est par ailleurs emprunté par de nombreuses personnes en voiture, riveraines ou non;

Considérant que Monsieur TROOSTER et Madame DEBRUYNE ont acheté leur propriété en connaissance de cause, à savoir une maison et un jardin situé de part et d'autre d'un chemin communal emprunté régulièrement; qu'en outre cela a probablement fait baisser le prix d'achat;

Considérant qu'il apparaît que les tentatives de trouver une solution "à l'amiable" n'ont pas donné de résultats;

Considérant que Monsieur TROOSTER et Madame DEBRUYNE pointent le manque de sécurité engendré par la situation de ce chemin à proximité de leur habitation, qu'en dehors de leurs intérêts propres il est vrai que la sortie du chemin au niveau du Trieu à Kat n'est pas des plus sécurisées.

DECIDE par 5 voix "CONTRE" (GO), 7 abstentions (Mme.A.VANDENDRIESSCHE ne prenant pas part au vote.

Article 1er: ne pas accepter le déplacement du chemin n°30 en l'état du projet présenté.

Article 2 : de conseiller au demandeur de réintroduire une demande qui sera le fruit d'une réelle conciliation prenant en compte les acteurs et l'utilisation actuelle du chemin.

Place d'Esquelmes - procès-verbal de bornage contradictoire : approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 et 34 ;

Considérant la situation à l'atlas des chemins vicinaux de 1841 ;

Considérant le plan, dressé par le géomètre expert Ch. Georges en date du 16.02.2018 et fixant les limites du domaine public et des parcelles privées ;

Considérant les limites du domaine public telles qu'établies et figurant au plan ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le procès-verbal de bornage contradictoire et le plan daté du 16.02.2018 dressé par monsieur Ch. Georges, géomètre expert, relatif au bornage contradictoire de la place d'Esquelmes.

Article 2 : De faire apposer les signatures officielles de la commune de PECQ sur le plan de bornage contradictoire.

Article 3 : De remettre copie du PV de bornage et du plan daté du 16.02.2018 à monsieur le géomètre expert pour suite utile.

Article 4 : De mettre à charge de la commune les frais induits par ce bornage contradictoire.

Article 5 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération au service finances pour suites utiles.

PLAN DE COHESION SOCIALE

PCS : Rapport financier année 2017 - approbation - décision (Dossier n° 2018/3/SP/12)

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 précité;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement Wallon en date du 13 février 2013 à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 06 novembre 2008;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2014 d'approuver le PCS conjoint pour la Commune de Pecq et la Commune de Celles;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 101.897,68€ (Commune de Pecq et Commune de Celles + part communale comprise) pour l'année 2017 afin de mener à bien le projet de Plan de Cohésion Sociale du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017;

Attendu que la Commune de Pecq a été désignée comme Commune porteuse et que le paiement des subventions sera effectué au bénéfice de celle-ci qui veillera à redistribuer les montants;

Attendu qu'afin de récupérer la subvention qui lui revient, la Commune de Celles a établi une convention avec la Commune de Pecq approuvée en date du 23 octobre 2014 par la Conseil communal de Celles et en date du 22 septembre 2014 par celui de Pecq;

Attendu que dans le cadre de l'utilisation des subventions de l'année 2017, il convient de remettre un rapport financier (Pecq et Celles);

Vu qu'un rapport financier PCS 2017 a été soumis à l'approbation du Conseil Communal, à la date du 26 mars 2018, rapport reprenant Pecq;

Attendu qu'il est demandé par la Région Wallonne de fournir le rapport financier PCS 2017, commun Pecq + Celles, rectifié au Conseil Communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de représenter ce nouveau rapport financier PCS 2017 Pecq + Celles au Conseil Communal;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la décision du Conseil Communal du 26 mars 2018 relative au rapport financier PCS 2017;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de retirer sa décision du 26 mars 2018.

Article 2 : d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2017 rectifié, à savoir Pecq + Celles

Article 3 : de transmettre la présente délibération et ses annexes à :

Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Avenue Gouverneur Bovesse, 100. 5100 JAMBES (NAMUR)".

Sous format électronique exclusivement pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

QUESTIONS

Intervention A.DEMORTIER - Conseiller communal (OSER + le citoyen)

Les travaux programmés à la salle Roger LEFEBVRE.

Il semble qu'aucun architecte n'ait répondu à l'appel d'offre pour modifier la cuisine et les WC à la salle Roger LEFEBVRE.

Dans la réalité, il y avait peu de choses à modifier, ce qui ne nécessitait pas les besoins d'un architecte, et qui justifie certainement l'absence de réponse !

- *il faut solutionner le problème des odeurs des WC, l'emplacement est bon.*
- *Le bâtiment cuisine est valable, ainsi que l'accès arrière, il faut simplement adapter la cuisine aux normes.*
- *Le petit couloir entre la cuisine et la salle mérite un nouveau plafond isolé.*
- *Il serait nécessaire pour des raisons de sécurité, de mettre à niveau le sol de la réserve des boissons avec le niveau de la salle.*

Le problème peut se régler par une visite sur place après appel à 3 entreprises.

Avec l'argent gagné, il est nécessaire de remplacer le rideau et son moteur (demandé depuis 5 ans)

Si tout cela se réalise à peu de frais, la salle serait opérationnelle à la location.

Réponse R SMETTE : réflexion en cours pour relancer le marché et éventuellement y intégrer d'autres points négatifs de cette salle.

La déconstruction du site RTS. (Nouveau dossier épineux !)

Il semble bien que la déconstruction du site RTS n'ait pas suivi les règles dictées par le cahier des charges, c'est ce qui a pu être observé lorsque le géotextile a été déployé et que le remblai par de la terre arable ne faisait que 20 à 30 cm !

La suggestion de faire arrêter le chantier a immédiatement été faite à qui de droit.

Renseignements pris, il semble que des missions non prévues auraient été demandées verbalement à l'entreprise ce qui a engendré dès le départ un coût supplémentaire non négligeable.

Il semble qu'aucun PV de chantier n'ait été rédigé, mais simplement quelques mails échangés entre le

responsable des travaux et l'entreprise !

Il est un fait certain que la déconstruction ne s'est pas faite en profondeur pour permettre un remblai d'un mètre par de la terre arable comme prévu au cahier des charges.

Il est important de se rappeler que lors de trois réunions de conseil, l'accent a été mis avec insistance sur l'importance d'analyser le sol, vu l'existence d'un ancien garage, élément indispensable et primordial qui devait figurer au cahier des charges !

Il est évident qu'en cas de pollution avérée, la remise de prix aurait été totalement différente !

Actuellement les bétons des caves et autres se trouvent toujours dans le sol ! Qui va maintenant acheter un terrain dans de telles conditions, ne sachant pas non plus si le sol est pollué ou non ?

Nous demandons au collège de faire toute la lumière sur ce dossier et de prendre les mesures qui s'imposent en pareil cas !

Réponse r SMETTE : j'a pu constater que le cahier des charges n'avait pas été respecté puisque l'étude de sol prévue n'avait pas été réalisée. C'est en tant qu'échevin de l'environnement après en avoir averti le bourgmestre que j'ai demandé à l'entreprise d'arrêter immédiatement. Et tant que les éléments qui prouvent qu'il n'y a pas de pollution ne sont pas fournis, je ne laisserai pas redémarrer le chantier. S'il avait eu un collègue aujourd'hui c'est une question qui aurait été mise à l'ordre du jour. Ce point sera donc débattu en collège.

Le dossier de l'éclairage du Foot d'Obigies

Depuis qu'on en parle, peut-on savoir quelle est l'évolution de ce dossier ?

Réponse A VANDENDRIESSCHE : le dossier est bien parti mais suite aux modifications de législation (COdT), le dossier a du être revu. Le dossier est revenu complet et nous organisons la suite.

L'école d'Obigies.

Cette toute nouvelle construction présente déjà de nombreux défauts et non des moindres.

L'humidité est déjà apparente dans des locaux et le plafonnage en souffre déjà.

Des photos illustrent bien la triste situation, mais rien ne bouge.

Déjà l'année dernière, une remarque avait déjà été faite par notre groupe lors d'un conseil concernant l'absence d'arrêtoir de porte extérieure, ce qui provoque des ruptures de clenches et la dégradation de l'isolation du mur, difficilement réparable !

La pose d'arrêtoirs, demandée depuis l'année dernière, aurait déjà pu éviter ces dégradations ! Ce petit détail, d'un coût dérisoire, simple à monter, prouve bien les lacunes inadmissibles du gestionnaire des travaux !

Il est dès lors demandé au collège d'établir les responsabilités et d'effectuer la ou les mises en demeure pendant la garantie légale de bonne fin, passé ce délai il sera trop tard.

Réponse A.PIERRE : pour me rendre régulièrement à l'école d'Obigies, j'ai demandé à disposer de toutes les photos des problèmes constatés tant au niveau du nouveau que de l'ancien bâtiment.

Je sais qu'il y a des soucis que j'ai par ailleurs déjà évoqués. Certains ont déjà été réglés d'autres ne le sont pas encore. De plus par les réunions de chantier, c'est l'échevin des travaux qui est convoqué et pas l'échevin de l'enseignement !

Intervention A BRABANT (groupe ECOLO)

* Démolition du site RTS : certains riverains nous signalent qu'il n'y aurait pas encore eu d'état des lieux préalables. Une fissure est apparue sur un pignon. Le chef de chantier a signalé qu'un témoin serait placé et finalement cela n'a jamais été le cas.

* Mobilité douce et appel à projet qui a été lancé et auxquels il faudrait éventuellement répondre avant le 11 mai. On pourrait penser l'aménagement d'une voie cyclable entre PECQ et Ramegnies Chin entre autres via le trieu à kat et la rue de Lannoy.

Ce sont des pistes à étudier dans la mesure où l'on sait avoir des subsides à la clé.

Réponse R SMETTE : je ne saurai pas répondre sur l'état des lieux RTS s'il a vraiment eu lieu puisque cela concerne le service des travaux. Dans l'état actuel des choses monsieur SMETTE ne peut donner de réponse.

Au niveau des fissures il était effectivement prévu qu'un témoin soit placé mais je suis incapable de dire à ce stade si cela était fait (absence du responsable des travaux).

Par rapport à la mobilité douce : un projet qui concerne la rue du vieil Escaut a été rentré et cela va déboucher sur la mise en œuvre d'une véritable piste cyclable de chaque côté de la route.

IDETA qui avait été refusé dans le premier projet pour une jonction cyclable au niveau de Léaucourt a décidé de relancer le projet et cela ne coûtera pas un franc à la commune.